

ASSEMBLÉE NATIONALE26 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de fixer l'âge minimum pour l'adoption par une personne seule à 28 ans. Cela permettrait de garantir la maturité et l'expérience nécessaire à la construction d'un environnement stable pour l'accueil d'un enfant.